



Syndicat de développement local du Pays Coeur d'Hérault ou "SYDEL du Pays Coeur d'Hérault" (Siren : 200017127)

## FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

### Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte ouvert
Syndicat à la carte	oui
Commune siège	Clermont-l'Hérault
Arrondissement	Lodève
Département	Hérault
Interdépartemental	non

### Date de création

Date de création	17/10/2008
Date d'effet	31/10/2008

### Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Nombre de sièges dépend de la population
Nom du président	M. Jean-François SOTO

### Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	9 rue de la Lucque
Numéro et libellé dans la voie	Ecoparc Coeur d'Hérault bâtiment B
Distribution spéciale	La Garrigue
Code postal - Ville	34725 ST ANDRE DE SANGONIS
Téléphone	04 67 02 01 01
Fax	
Courriel	contact@coeur-herault.fr
Site internet	www.coeur-herault.fr

### Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

### Population

Population totale regroupée	83 742
Densité moyenne	65,73

## Périmètres

Nombre total de membres : 6

- Dont 3 groupements membres :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
34	CC du Clermontois (243400355)	CC
34	CC Lodévois et Larzac (200017341)	CC
34	CC Vallée de l'Hérault (243400694)	CC

- Dont 3 organismes publics :

Organismes adhérant au groupement
CCIT de l'Hérault (130022635)
Chambre de métiers et de l'artisanat (183400043)
Département de l'Hérault (223400011)

## Compétences

Nombre total de compétences exercées : 5

Compétences exercées par le groupement
<p>Environnement et cadre de vie</p> <p>- Elaboration et adoption du plan climat-air-énergie territorial en application de l'article L. 229-26 du code de l'environnement</p> <p><i>Elaboration du plan climat-air-énergie territorial dans le périmètre du SCOT du Coeur d Hérault (diagnostic, stratégie territoriale, programme d actions), faire approuver, suivre, animer et évaluer le document selon les modalités établies par les lois et règlements en vigueur.</i></p>
<p>Développement et aménagement social et culturel</p> <p>- Activités culturelles ou socioculturelles</p> <p><i>Animation et Coordination d un projet de développement culturel et patrimonial</i></p>
<p>Aménagement de l'espace</p> <p>- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)</p> <p><i>En application des articles L.122-1-1 et suivants du Code de l Urbanisme, le syndicat mixte est compétent pour l élaboration, l approbation, le suivi et la révision du SCOT du Coeur d Hérault, ainsi que pour toute étude y correspondant ou ayant pour but de faciliter son application sur le territoire. *Seuls les établissements publics de coopération intercommunale, qui adhèrent au syndicat mixte pour la compétence d élaboration, de suivi et de révision du schéma de cohérence territoriale prennent part aux délibérations concernant le schéma. (pour le périmètre d'action, l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral 2019-1-1345 du 17 octobre 2019)</i></p>
<p>- Etudes et programmation</p> <p><i>* Animer et coordonner la mise en cohérence du développement du territoire de manière durable - * Contractualiser pour des programmes de développement territoriaux : - recherche d aides financières pour les initiatives locales émanant de collectivités territoriales ou établissements publics, de professionnels, d associations ou de particuliers, notamment par le conseil et l'appui aux porteurs de projets - réalisation d actions ou d opérations de communication pour informer la population - réalisation d études de développement, d opportunité, de connaissance, de prospective et d évaluation, dès lors que plus d une communauté de communes membres est concernée. - Capacité à engager ses membres dans un cadre</i></p>

contractuel, vis à vis : \*de l'Union européenne (UE), notamment dans le cadre du programme LEADER, ou de tout autre programme du FEADER, du FEDER ou de FSE, \* de l'Etat, dans le cadre de contrats ou de conventions territoriales locales d'aménagement du territoire ou de développement local, notamment en lien à l'article 254 de la LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et LOI n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement \*de la région et du Département de l'Hérault dans le cadre des interventions et politiques qu'ils mettent en oeuvre en matière de développement durable ou d'Agenda21 local et politiques territoriales de développement - Possibilité de contractualiser, par conventionnement, avec tout partenaire situé à l'intérieur ou hors de son périmètre, dès lors que cela peut concourir à son objet statutaire. - Défense ou Développement des services publics ou à la population, notamment en matière de santé, de transport et d'infrastructure de communication. - missions de développement économique pour coordonner et animer le développement économique du territoire, assurer le portage de la pépinière d'entreprises du Pays Coeur d'Hérault et de son centre d'affaires ainsi que pour animer en soutenant et en appuyant des démarches collectives d'entreprises dans le cadre de filières locales ou de secteur d'activité stratégique ou représentatif en Coeur d'Hérault.

#### Développement touristique

- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme  
- Animation ou Coordination d'un projet de développement culturel et patrimonial - Coordination du développement et de la promotion de la « Destination touristique Pays Coeur d'Hérault » dans le cadre d'une mission de Pays d'Accueil Touristique.

## Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2021 - millésimée 2018)